Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260320-DEL_11_20032026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE LESLAY, en application des articles en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

OLLIVIER Stéphane	BOSCHER Olivier	LOUIS Patrick
QUEMENER Audrey	GAREL Sabine	PRIDO Laurence
OLLIVIER Sébastien	LE LOUET Johann	PRIDO Franck
COSSON Lauriane	LOUTRAGE Nathalie	

Absents excusés :

Le conseil municipal désigne Lauriane COSSON comme secrétaire de séance.

N°11 - 20/03/2026 : Élection du maire

2. élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Patrick LOUIS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Sabine GAREL
- M Johann LE LOUET

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260320-DEL_11_20032026-DE

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffres	En toutes lettres
OLLIVIER Stéphane	11	onze

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M. OLLIVIER Stéphane a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Leslay, 20/03/2026

La secrétaire de séance,

Lauriane COSSON

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY
R.F.
CÔTES d'ARMOR